

Département  
De l'HERAULT

Commune de  
**PUISSERGUIER**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
AR2020\_043**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REPRISE DE SEPULTURES  
EN TERRAIN COMMUN**

Le Maire de la commune de Puisseguier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres I<sup>er</sup> « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie ;

Vu l'arrêté municipal du 21 janvier 2008 portant règlement municipal du cimetière ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

**ARRETE :**

**Article premier** - Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal, dont la liste est annexée au présent arrêté, des personnes inhumées antérieurement au 8 janvier 2015 seront reprises par la commune à partir du 16 mars 2020.

**Art. 2.-** Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 24 février 2020 pour les formalités à accomplir.

**Art. 3.-** Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

**Art.4.-** Au terme du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

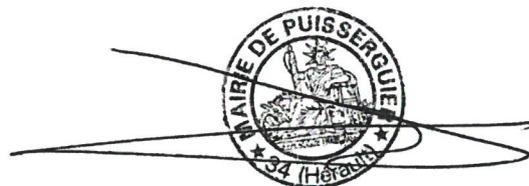
**Art.5.-** Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

**Art.6.-** Monsieur le Maire, Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait sur le site internet de la commune.

**Art.7.-** La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Puisserguier, le 14 janvier 2020

Le Maire,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat

**Liste des sépultures établies en terrain non concédé  
reprises par la commune à partir du 16 mars 2020**

<b>EMPLACEMENT</b>	<b>DEFUNT(S)</b>
A-041	LIZAROT Louis
A-042	?
A-043	ALMENDRO Bernard
A-044	MARTY Emile et Jeanne
A-048	?
A-051	BARTHE Marie-Louise et Camille
A-052	REY Marguerite
A-054	SOLA SANS Vicente
A-055	NAUDI Fernand
A-057	CLAIROU Louis
A-060	BERMEJO Jean-François
A-068	BOUTBEL Nadia
A-070	GUILLET Marcel
A-072	BARTHES Lucien
A-075	MARTY Charles
A-076	BALMIGERE Henri
A-078	JIMENEZ Aquilino
A-081	ESCANDE Marie-Louise née CORBIERE
A-084	CONQUET Julien et ROUANET Alice
A-088	MILHAU Emile et Françoise
A-094	FITE Alice
A-095	SEGUIER Marie Louise
A-097	CAUQUIL André
A-099	DEHIER Jean-Paul
A-103	GUILLET Emilienne
A-110	SANCHEZ veuve DALMAU Marie
A-111	GUARDIA Laurent
A-112	SAULIERES Louise
A-114	LAHEURTE Claude
A-115	PAULS Irène
A-126	CROS Anne et VERNET Georges
A-128	BIAU Paulette
A-129	PEYRIER Louis et BONNEFILLE Marguerite
A-132	MORON Marie
A-133	VIDAL Magina et Paul
A-136	RUBIRA François
A-140	CASIANO Sevillano
A-141	BUY Ramon
A-147	GAVAZZI Edouard
A-148	PINO Marie-Rose
A-149	FITE Antoine et Marie
A-152	?
A-155	BARTHES Louis et CAZALS Marcelle
A-162	CORNETTE Marcelle
A-163	SAULIERE Albert



A-165	BARO Roland, GUILLOMIA Marie et SEMEN Gabriel
A-167	RIBA Auguste et Henriette
A-169	FAU Elvire et Joseph
A-175	CABANES Paulette
A-178	DUPORTAIL Marius
B-038	CAUMETTE Paulette et RODRIGUEZ Manuel
B-114	BUJ-MAFFRE
B-118	FANGEAUX Joséphine et Noémie / LIMOUSIS Aristide et Joséphine
B-123	BARTHEZ Charles / GUIRAUD Marie / POUX Albanie
B-129	VAQUE Jean et COSTA Previdencia
B-132	MEGER Elise et Paul
B-133	BONNAFIL Armand, MAROT Marie et BOUTTES Marie
B-136	CAMBRA Fernando, Marie et Marie-Jeanne
D-060	?
D-061	BIAU Marc
D-062	DUPORTAIL Marguerite
D-065	AZOBERT Paul
D-066	RECASENS Joseph
D-067	?
D-068	FITE Yvonne
D-085	?
D-087	GURRERA Jean et Marie
D-089	MARTINEZ Vincent
D-090	?
D-097	MARTINEZ Conception
D-098	?
D-100	?
D-102	?
D-103	?
D-104	?
D-106	?

